



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SHAMPOOING PARASIFUGE 20L – VIVOG

Code du produit : 1001861

UFI : □NJA3-N65V-XV07-U34S□

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Shampoing pour animaux

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 8 : Produits biocides

SU 21 : Activités domestiques (consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VIVOG SAS.

Adresse : 10 RUE DE LA MAIRIE –

37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Téléphone : +33 02 47 73 38 38

infos@vivog.fr

www.vivog.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient GERANIOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208	Contient MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence - Généraux :	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Conseils de prudence - Prévention :	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
CAS: 97862-59-4 EC: 931-296-8 REACH: 01-2119488533-30 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-D IMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35 BENZOATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 GERANIOL	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 2.5

SODIUM BENZOATE			
CAS: 55965-84-9	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	B	0 <= x % < 2.5
MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE			

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM	Skin Irrit. 2: H315 >=10% Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC
CAS: 97862-59-4 EC: 931-296-8 REACH: 01-2119488533-30 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-D IMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 4% <= C < 10%	orale: ETA = 2335 mg/kg PC
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35 BENZOATE DE SODIUM		inhalation: ETA = 12.2 mg/l 4h orale: ETA = 3140 mg/kg PC
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 GERANIOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35 SODIUM BENZOATE		orale: ETA = 3450 mg/kg PC
CAS: 55965-84-9 MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.171 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 141 mg/kg PC orale: ETA = 66 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières. Si troubles de la vue, consulter un spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Rincer à l'eau savonneuse.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.
Ne pas toucher, ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Isoler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Eviter que le produit arrive dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.
Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
532-32-1		10 E mg/m3		2 (II)
532-32-1		10 E mg/m3		2 (II)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

34.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

4.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

6.3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

2.7 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

2.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

1.3 mg de substance/m3

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS

97862-59-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
44 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Homme exposé via l'environnement

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
7.5 mg/kg de poids corporel/jour

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
175 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS
97862-59-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00135 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 3000 mg/l

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10 g/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Opacité :	Translucide

Couleur

Couleur :	Incolore
-----------	----------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Florale

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	100 °C.
----------------------	---------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

 pH

pH :	5.00 +/-0.2.
	Neutre.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Coupe Ford n°6 : 30s à 1min30s
-------------	--------------------------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
-----------------------------	----------------------------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	1016 g/L à 20°C
-----------	-----------------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

 Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 = 66 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 141 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.171 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour

GERANIOL (CAS: 106-24-1)
Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)
Par voie orale : DL50 = 3140 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 12.2 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS
97862-59-4)
Par voie orale : DL50 = 2335 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Irritation : Score moyen = 3.6
Effet observé : Erythème
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin



Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Iritis : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2.44
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0.67
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Opacité cornéenne : Score moyen = 4
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen = 2
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 4
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

Mutagenicité sur les cellules germinales :

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Toxicité pour la reproduction :

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :

C > 300 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC = 0.098 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0036 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.00535 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.001 mg/l
Facteur M = 100
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

GERANIOL (CAS: 106-24-1)
Toxicité pour les poissons :

CL50 = 22 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 10.8 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 13.1 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS
97862-59-4)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 1.11 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 1.9 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 1.5 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 7.1 mg/l
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE10 = 0.67 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 35 jours
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 35 jours
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 7.2 mg/l

Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.27 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 27.7 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 460 mg/l
Espèce : Leuciscus idus melanotus
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 >=100 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
10< CEr50 <= 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



12.2.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS 97862-59-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation



12.3.1. Substances

BENZOATE DE SODIUM (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -2.27

1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-C8-18(EVEN NUMBERED) ACYL DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS 97862-59-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 4.23

Facteur de bioconcentration : BCF = 71

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATÉS, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -1.38

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Élimination en déchèterie conformément à la réglementation nationale.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
GERANIOL	106-24-1	2.2 g/kg	19

Type de produits 19 : Répulsifs et appâts.

Type de préparation : Autre liquide (AL)

Catégorie d'utilisateurs : Grand public

N° de lot et date de péremption : Voir sur l'emballage

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.